

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-32

L'an deux mille vingt six à 10h00

Le 3 juillet, à CHARLEVILLE MEZIERES

Date de convocation	26 juin 2026
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	32 Présents
 Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M Francis ANNOULD	M Michel LALLEMAND
M Eric BACHELEZ	M Pascal LEPAGE
M Jean-Marie BARREDA	M Laurent MANTEAU
M Farid BESSADI	M Christophe MAROT
M Damien BLONDIN	M Damien MAYAUX
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de M SERVAGI)	M Mickaël MERCIER
Mme Lydia CHARBONNIER	M Frédéric MENSER
M Samuel CHOINET	M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)
M Pierre CORDIER	M Alain PANCHER
M Jean – Pierre CORVISIER	M Sébastien PAULET
M. Eric DAVIN	M Jean-Marie PIERRE
M Bruno FAUCHERON	M Boris RAVIGNON
Mme Pascale GAILLOT	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Mario GEIS	M Claude VALDENAIRE
M Eric GILLARDIN	Mme Valérie WOITIER
M Dominique HAMAIDE	
Mme Dominique HUMBERT	

Objet de la délibération :

MODIFICATION DES CONDITIONS DE TELETRAVAIL

Résultat du vote
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-32

Objet de la délibération :

MODIFICATION DES CONDITIONS DE TELETRAVAIL

Les délibérations 17/33 du 16 novembre 2017 et 21/35 du 17 décembre 2021 ont fixé les modalités du télétravail à savoir :

- Ouverture du télétravail à deux jours par semaine, contre une journée précédemment
- Sur autorisation du Directeur, possibilité de télétravail depuis un autre lieu que son domicile personnel

Si les arrêtés de télétravail déterminent les jours de télétravail de chaque agent, il est proposé de déroger aux jours fixes de télétravail dans les conditions suivantes :

- Autoriser le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques, grève des transports).
- Autoriser le télétravail à un autre jour que celui prévu, lorsque le Directeur de l'EPAMA sollicite la présence de l'agent.

***Vu la saisine du CST,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :***

- ***AUTORISE les modifications de calendrier de télétravail dans les circonstances suivantes :***
 - ***En cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques, grève des transports)***
 - ***Déroger au jour fixe de télétravail sur demande du Directeur en cas de nécessité de service***



Le Président de l'EPAMA

Monsieur Boris RAVIGNON